

Madame Fadila Khattabi
Ministre déléguée chargée des
Personnes handicapées et des
Personnes âgées
14 Avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, 16 février 2024

Objet : Alerte sur la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile

Madame la Ministre,

Acteurs du Grand Age et en tant que Fédérations, la Mutualité Française et la FEHAP soutiennent, depuis l'origine, la réforme des services autonomie à domicile vers un « guichet unique » aide et soin visant à rendre plus lisible pour les usagers et à mieux coordonner l'offre à domicile sur les territoires. Elle permettra, nous en sommes convaincus, également de renforcer l'attractivité des métiers, en offrant aux professionnels de véritables parcours.

Le réseau de nos deux Fédérations regroupe près de 500 SSIAD et plus d'une trentaine de SPASAD, sur le territoire. Cette offre, complétée de près de 55 SAAD, propose aujourd'hui une prise en charge de qualité reconnue sur les territoires. C'est le cœur de métier de l'accompagnement à domicile et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle des gestionnaires de nos deux organisations ont notamment expérimenté des DRAD (article 51/ CRT) à partir d'EHPAD mais aussi de SSIAD.

Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par un grand nombre de nos gestionnaires sur le terrain, d'ordre statutaire, financier et opérationnel mettant en risque à la fois l'atteinte des objectifs de cette réforme mais surtout le maintien d'une offre d'accompagnement solide sur les territoires.

Cela vient en grande partie du fait qu'il existe une asymétrie d'obligations entre les SAAD et les SSIAD. Pour les SAD mixtes, la réforme prévoit que les activités d'aide et d'accompagnement et les activités de soins soient réalisées obligatoirement par une entité juridique unique. Ce qui implique, pour un certain nombre de gestionnaires, de transférer ou regrouper leurs autorisations au sein d'un service unique. Seules les autorisations de SSIAD sont menacées à court terme s'ils ne trouvent pas de solution

pour s'adjoindre une activité d'aide et d'accompagnement. Dès lors, des gestionnaires uniques de SSIAD seront contraints de « perdre » leur autorisation dans le cadre d'un GCSMS ou bien de fusionner avec des structures qui sont aujourd'hui en grande difficulté économique.

C'est pourquoi les gestionnaires de SSIAD, sollicitent la possibilité de créer une « activité aide » leur permettant ainsi de proposer une offre intégrée et maîtrisée. Or, cette possibilité se heurte, aujourd'hui, à des refus de principe d'un grand nombre de conseils départementaux, sans même qu'un dialogue puisse se mettre en place.

Dans ce contexte, nos deux Fédérations proposent des leviers à mettre en œuvre rapidement sur les territoires :

- Faciliter la création « ex nihilo » d'activité d'aide pour les SSIAD « secs » (non gestionnaires de SAAD) via une mobilisation des autorités de tarification et une analyse territoire par territoire des situations ;
- Faciliter le déploiement des SAD par GCSMS en supprimant l'obligation que ce dernier soit uniquement détenteur de l'autorisation via une modification du décret et du cahier des charges autorisant explicitement la gestion d'un SAD par un GCSMS exploitant.
- Autoriser des mesures pérennes et non transitoires contribuant à élargir les modalités de coopération, permettant d'aller vers un guichet unique sans toutefois obligation de créer une entité juridique unique, telle que les GCSMS de moyens, les conventionnements, les groupements d'associations.

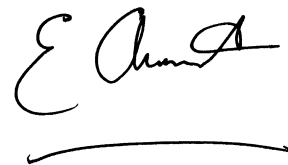
Nous considérons qu'il en va de l'avenir de nos SSIAD mais aussi du succès de cette réforme de trouver des solutions concrètes aux freins opérationnels et financiers que les gestionnaires rencontrent aujourd'hui.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et espérons que cette sollicitation retiendra toute votre attention.

Nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression de notre haute considération.



Marie-Sophie DESAULLE
Présidente



Eric CHENUT
Président